

Cela prouve qu'un bon projet de loi d'initiative privée peut, comme le mien, faire beaucoup de chemin en peu de temps grâce à une collaboration comme celle dont j'ai bénéficié.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est un très grand honneur de pouvoir intervenir de nouveau à la troisième et dernière étape de l'étude du projet de loi C-254. Je serai très bref car nous devons avoir terminé à 18 heures pour pouvoir adopter cette mesure. Et c'est ce que je souhaite évidemment.

Je tiens à féliciter le parrain de ce projet de loi comme je l'ai déjà fait à l'étape de la deuxième lecture. Je rappelle encore une fois qu'une bonne idée donne lieu à une législation fort pertinente quand elle est le fruit de la collaboration.

Certains trouveront ce projet de loi anodin puisqu'il ne touche pas beaucoup de personnes comme d'autres mesures. Toutefois, il n'en est pas moins important car il concerne des Canadiens qui sont loin d'être bien traités même s'ils aident le gouvernement à bien nous représenter à l'étranger. Cette mesure corrigerait certaines injustices, notamment en permettant au conjoint d'un citoyen canadien d'accumuler le nombre d'années nécessaires pour obtenir la citoyenneté canadienne pendant son séjour à l'étranger.

Le député a signalé le cas de l'épouse de l'ambassadeur Ken Taylor qui n'a pas pu obtenir sa citoyenneté parce que son mari n'avait pas demeuré suffisamment longtemps au Canada pour lui permettre d'obtenir la citoyenneté canadienne en vertu des règlements actuels.

Les diplomates canadiens passent en moyenne quatre ans à l'étranger. Il y a 68 p. cent des conjoints de citoyens canadiens dans les missions diplomatiques et autres à l'étranger qui ont trois ans ou plus à leur actif en comptant les années passées à l'étranger et au Canada. Mais selon la législation actuelle, ils doivent avoir demeuré trois années d'affilée au Canada pour obtenir leur citoyenneté.

Dans sa version actuelle, ce projet de loi ne rend pas automatiquement admissible le conjoint d'un citoyen canadien qui a travaillé trois ans ou davantage dans un autre pays. Il lui permet simplement de présenter une demande de citoyenneté. Les modalités entourant le traitement de ces demandes demeurent toujours en vigueur.

[Français]

Alors, monsieur le Président, de ma part, à titre de député de Glengarry—Prescott—Russell ainsi que de député représentant un nombre de citoyens ici dans la région de la Capitale nationale et un nombre de citoyens qui participent dans le genre de travail qui peut être ou qui est affecté de façon négative par la loi actuelle sur la citoyenneté, il me fait plaisir d'appuyer ce projet de loi qui est un amendement à la loi actuelle sur la citoyenneté, et qui bénéficiera à un grand nombre de Canadiens, et surtout à un grand nombre de Canadiens potentiels ou de personnes qui seront de nouveaux Canadiens lorsque nous allons adopter cette loi.

Citoyenneté—Loi

Cela dit, monsieur le Président, je veux être bref afin de permettre à d'autres députés d'adresser la parole, et surtout pour permettre à la Chambre, et j'ose espérer que cela arrivera, d'adopter ce projet de loi à l'unanimité aujourd'hui même.

● (1740)

[Traduction]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le projet de loi C-254 représente le triomphe du bon sens sur la bureaucratie et les idées réactionnaires qui défavorisaient les conjoints des employés canadiens travaillant à l'étranger, surtout à l'ACDI et dans le service extérieur. Un grand nombre de ces conjoints ont très bien représenté le Canada à l'étranger, comme les conjoints de diplomates doivent le faire, même s'ils ne pouvaient pas acquérir la citoyenneté canadienne parce qu'ils ne séjournèrent jamais suffisamment de temps au Canada pour satisfaire aux exigences.

Je tiens à féliciter le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) de sa persistance, de même que l'Association communautaire du service extérieur, de l'excellent travail qu'elle a accompli en exerçant des pressions et en soutenant le député.

Hier soir, je me disais que tout allait bien en ce moment dans le monde. L'Union soviétique change de ton et participe aux Nations Unies, la Chine a accompli une révolution et les anciens cèdent la place à de nouveaux dirigeants et Jerry Falwell abandonne la politique pour retourner à la religion. Peut-être devrions-nous avoir un journal contenant toutes les manchettes dont nous rêvions, mais qui ne se sont pas matérialisées. Je crois qu'une des pages de ce journal devrait mentionner que le bon sens a fini par triompher en ce qui concerne les conjoints des employés du service extérieur et des autres employés canadiens travaillant à l'étranger.

L'amendement adopté au comité législatif est utile. Il montre, je crois, qu'il valait la peine de réfléchir à deux fois à cette mesure. Cet amendement fait simplement en sorte qu'une personne mariée à un non-Canadien à l'emploi du gouvernement du Canada qui travaille à l'étranger ne puisse pas obtenir la citoyenneté canadienne, peut-être même sans avoir mis le pied au Canada.

La plupart des diplomates canadiens épousent des étrangères. Je suis, moi aussi, marié à une étrangère qui est, depuis, devenue citoyenne canadienne. J'ai en effet passé six ans en Angleterre à peu près à l'âge où les gens commencent à vouloir se ranger. J'y ai rencontré ma femme avec qui je vis depuis maintenant 25 ans.

Si la moitié des diplomates sont mariés à des étrangères, c'est évidemment parce qu'ils passent la moitié de leur temps à l'étranger et cela, à peu près à l'époque où ils songent à se marier. Je ne veux pas m'opposer aux exigences de la nature ou aux affinités électives comme la loi actuelle le fait, j'en ai peur.